Pierfranco Villa
Verger en Joran 8
2074 Marin-Epagnier

Marin-Epagnier, le 14 septembre 2009

Madame, Messieurs
Les Conseillers communaux
Commune de la Tène
2074 Marin-Epagnier

R 14 SEP 2009

☐ suspens
☒ transmis à CC/SC
☐ à répondre
☐ Accord CC
☐ à classer

ann.
CC le

Concerne : **Pétition**

Madame, Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre du 28 août concernant les chiens à la Ramée et vous en remercie.

Toutefois, entre-temps un certain nombre de citoyens de la Commune a décidé de lancer une pétition concernant le problème plus général lié aux chiens de l'hygiène et de la sécurité ainsi que de la prolifération des excréments canins sur l'ensemble du territoire communal.

Il a été donc décidé de maintenir la pétition annexée

Plus de sécurité et d'hygiène sur les lieux de détente au bord du lac

car les signataires souhaitent que les propositions de restrictions et d'amendes contenues dans la pétition soient intégralement incorporées au nouveau règlement de police de la Commune.

Il est en effet nécessaire que les mesures de contrainte et d'amende soient :

- **efficaces** pour les propriétaires peu scrupuleux
- **en ligne** avec celles déjà introduites dans les Communes voisines afin que cesse le « tourisme des crottes » et que notre Commune ne soit plus la zone de « délestage » des chiens du bout du lac.

En espérant que le nouveau règlement de police avec les propositions contenues dans la Pétition puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible, je vous prie de recevoir, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Au nom des pétitionnaires
Pierfranco Villa

Ann : Ment.

PETITION

Plus de sécurité et d'hygiène sur les lieux de détente au bord du lac.

La Commune de La Tène jouit d'une position enviable au bord du lac de Neuchâtel et la configuration des lieux ainsi que la sagesse des édiles ont permis de préserver des niches de détente naturelles très appréciées par bon nombre de familles et de pique-niqueurs : la Ramée, le Chalvaire, la Tène et le Mouson.
Or qui dit assemblement de personnes en plein air dit aussi souvent chiens de compagnie qui, aux yeux (trop) bienveillants de nombreux propriétaires, paraissent devoir jouir des mêmes droits que les humains…
Tout cela pose 2 problèmes majeurs : la sécurité, surtout pour les enfants, et l'hygiène.

La sécurité.
Quoique tous ces chiens soient, au dire de leurs maîtres, « *gentils, inoffensifs, bien dressés et en tout cas pas hargneux* », une trop proche promiscuité animaux-enfants peut parfois provoquer une réaction défensive de la part de l'animal à un geste brusque d'un bambin et une morsure – surtout au visage et même si légère - sera toujours source de séquelles esthétiques et psychologiques désagréables.
Cela est d'autant plus probable que les maîtres, en prétextant une mansuétude et une docilité sans faille de leurs compagnons, ont souvent tendance à ne pas garder leurs chiens en laisse, d'autant plus qu'aucune interdiction associée à une quelconque sanction n'est prévue !

L'hygiène
Combien de fois on voit des chiens aller se baigner – encouragés par leurs maîtres - au bout de la jetée de la Ramée au milieu des nageurs ou s'ébattre dans le port parmi de très jeunes enfants jouant sur la petite plage !
Ou encore faire leurs besoins dans le sable où les enfants jouent et sur les jeux installés par la Commune.
Le même scénario se répète aux plages du Chalvaire et du Mouson, tandis qu'à la Tène l'accès des chiens au lac dans la zone des baigneurs est formellement interdit.

Sommes–nous prêts à continuer d'accepter cette cohabitation pas très saine qui constitue, en plus, une source de perpétuels conflits ?

Par cette pétition nous proposons ce qui suit

Interdire l'accès à tous les chiens sans exception du 15 mai au 15 octobre aux zones de détente du port la Ramée et des plages du Chalvaire et de la Tène.
Du 15 octobre au 15 mai l'accès à ces zones sera autorisé pour autant que les chiens soient obligatoirement et sans exception tenus en laisse.
Obligation aux propriétaires de ramasser les crottes de leurs chiens sur tout le territoire de la Commune de La Tène.

LA CONTRAVENTION A CHACUNE DES DISPOSITIONS CI-DESSUS SERA PUNIE D'UNE AMENDE DE FR. 150.-

Ces mesures auront aussi l'avantage d'harmoniser les prescriptions pour les 3 zones de détente et de baignade (Tène, Ramée et Chalvaire) - car elles sont actuellement différentes les unes des autres sans raison logique et valable - et d'avoir une uniformité d'amende dissuasive pour les 3 Communes contiguës de La Tène, St-Blaise et Hauterive.

Au Conseil Communal de la Commune de La Tène

Selon l'Art. 21 du Règlement général de Commune
les habitants ci-dessous adressent à ce Conseil communal la Pétition ci-jointe

Plus de sécurité et d'hygiène sur les lieux de détente au bord du lac

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Aeschlimann	Ulrich	Verger en Joran 7	[illegible]
Aeschlimann	Ruth	Verger en Joran 7	[illegible]
Descombes	Joël	Verger en Joran 9	[illegible]
Descombes	Myriam	Verger-en-Joran 9	[illegible]
Cavalli	André	Verger en Joran 11	[illegible]
Cannella	Maria	Verger en Joran 11	Cannella M
Geier	Hermann	Verger en Joran 18	[illegible]
Zwahlen	Micheline	Verger en Joran 18	[illegible]
BOERI	Gisèle	Ramée 3	G. Boeri
Emery	Germaine	Ramée 3	G. Emery
Berthoud	Nelly	Foinreuse 16	N. Berthoud
Berthoud	Jean-Louis	— " —	[illegible]
Jeanneret	Marianne	Fleur de Lys 1	[illegible]
KURZ	Micheline	Ramée 7	[illegible]
Pezzotta	Marlène	Ramée 7	M. Pezzotta
Velugat	Etienne	Ramée 7	Velugat
Carraux	Corinne	Verger-en-Joran 22	Carraux
Carraux	Laurent	Verger-en-Joran 22	[illegible]
Näf	Anton	Verger-en-Joran 16	A. Näf
Valsangiacomo	Dorothée	Verger en Joran 13	D. Valsangiacomo
Valsangiacomo	Enrico	Verger en Joran 13	E. Valsangiacomo

Au Conseil Communal de la Commune de La Tène

Selon l'Art. 21 du Règlement général de Commune
les habitants ci-dessous adressent à ce Conseil communal la Pétition ci-jointe

Plus de sécurité et d'hygiène sur les lieux de détente au bord du lac

Nom	Prénom	Adresse	Signature
VILLA	PIERFRANCO	VERGER EN JORAN 8	
VILLA	Marinette	Verger en Joran 8	
Pittet	J-Claude	Verger en Joran 6	
Pittet	Romain	Verger en Joran 6	
Pittet	Evelyne	Verger en Joran 6	
Steinemann	Philippe	Verger en Joran 10	
Steinemann	Astrid	Verger en Joran 10	
Wenger	Lionel	Verger en Joran 2	
Wenger	Jennifer	Verger en Joran 2	
Paccolat	Bernard	Verger en Joran 2	
Paccolat	Nicole	Verger en Joran 2	
Togni	Giuseppe	Louis de Meuron 3	
Togni	Sabrina	Louis de Meuron 3	
Pagnamenta	Raoul	Fornreuse 6	
Ferrari	Liliane	Verger en Joran 2	
Ferrari	Luc	Verger en Joran 2	
Christen	Michel	Verger en Joran 3	
Pagnamenta	Ellen	Fornreuse 6	
Perrin	Simone	Terres 24	
PERRIN	ANDRÉ	TERRES 24	
PODI	Lucien	Verger en Joran 12	

Au Conseil Communal de la Commune de La Tène

Selon l'Art. 21 du Règlement général de Commune
les habitants ci-dessous adressent à ce Conseil communal la Pétition ci-jointe

Plus de sécurité et d'hygiène sur les lieux de détente au bord du lac

Nom	Prénom	Adresse	Signature
LUDER	Monique	Foinveuse 7	[illegible]
FRIESE DUCZEK	Helga	Verger en Joran 20	[illegible]
Buczek	Harthmuth	Verger en Joran 20	[illegible]